

ARRETE N°311/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE JEAN MOULIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Abri Plus en date du 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la livraison d'un abri vélos, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jean Moulin devant le gymnase à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le **jeudi 3 octobre 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Jean Moulin devant le gymnase**.

Le camion de livraison sera autorisé à stationner **rue Jean Moulin devant le gymnase**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Abri plus – 31, rue de l'industrie – 44310 St-Philibert-de-Grand-Lieu.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **26 SEP. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **26 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

